

Barème Honoraires

Vente d'un bien immobilier :

Honoraires charge acquéreur

| Prix de vente | Mode de calcul | Bornes montant TTC en € |
|-------------------------|----------------|-------------------------------|
| 0 € à 200 000 € | Forfait | Minimum 12 000 € |
| 200 000 € à 500 000 € | 6% | Mini. 12 000 €, max. 30 000 € |
| 500 000 € à 1 000 000 € | 5% | Mini. 30 000 €, max. 50 000 € |
| Au-delà de 1 000 000 € | 4 % | Minimum 50 000 € |

Recherche d'un bien immobilier :

Nos honoraires s'appliquent sur le prix d'achat net vendeur. Ils ne sont exigibles qu'en cas de succès de la recherche et lors de la signature de l'acte authentique.

| Prix de vente | Mode de calcul | Bornes montant TTC en € |
|----------------------|----------------|-------------------------|
| 0 € à 200 000 € | Forfait | 8 000 € |
| Au-delà de 200 000 € | 4 % | Maximum 25 000 € |

Mise en location d'un bien immobilier :

Prestations de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail. Le plafond, calculé à partir de la surface habitable du logement, varie selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué. Il est de :

- 10 € TTC par m² en zone tendue : la zone géographique correspondant aux territoires des communes dont la liste est annexée au Décret du 10 Mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (Article 232 du CGI) ;
- 8 € TTC par m² en zone non tendue : le reste du territoire.

Prestations de réalisation de l'état des lieux. Le plafond est fixé à 3 € TTC par m² de surface habitable, quelle que soit la zone concernée (sachant que ce montant s'ajoute aux autres prestations).